

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 septembre, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 11 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Géraud MERAL, Véronique CUISINIER DELISLE, Jean-François CYPHERES, Philippe LACASSAGNE, Sandra GIMENEZ, Dominique DEJOU, Béatrice JARRY, Rachel GRIGNON, Marion CHARMES, Jérémie VIDAL, Pierre BOUSSAROQUE, Benoît THERON,

Etaient absents avec excuses : Lydie DELPUECH, Georges DELMAS, Jessica MOREL

Monsieur Pierre BOUSSAROQUE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

=====

DE_2026_069 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AOUT 2026 - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Géraud MERAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 07 août 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2026_070 – RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DU BOURG – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX (LOTS 1, 2 ET 3)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Roannes Saint Mary souhaite engager les travaux de mise aux normes de l'assainissement du bourg, conformément au programme de travaux du système d'assainissement. Cette tranche de travaux est classée comme prioritaire par les services de l'État en vue de protéger le milieu naturel.

Le bureau d'études ACDEAU, retenu comme maître d'œuvre de l'opération, a élaboré le cahier des charges et conduit la consultation des entreprises. Il s'agit d'un marché de travaux passé selon une procédure adaptée, en application de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

Le marché est alloté en trois lots :

- Lot 1 – Travaux de création d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux – 400 EH ;
- Lot 2 – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg en tranchée ouverte, fourniture et mise en œuvre d'un poste de relevage et travaux de mise en conformité des branchements privés ;
- Lot 3 – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg par la technique de chemisage ;

La consultation a été mise en ligne le 9 juin 2026 sur la plate-forme de dématérialisation « <https://www.achatpublic.com> », avec parution d'un avis dans un journal d'annonces légales (La Montagne 15) à la même date. La date limite de remise des offres était fixée au 10 juillet 2026 à 12h00. L'ouverture des plis est intervenue le 13 juillet 2026.

Dix-neuf offres ont été reçues et analysées : sept offres pour le lot 1 (variantes comprises), quatre offres pour le lot 2 et huit offres pour le lot 3. Aucune candidature n'a été éliminée, l'ensemble des pièces demandées ayant été produites.

À l'issue de la première réunion de présentation de l'analyse des offres du 12 août 2026, la commission a engagé, conformément au règlement de la consultation :

- une phase de négociation avec les quatre entreprises ayant remis une offre pour le lot 2 ;
- une demande de précision auprès du groupement SAVEA / STAP 15 pour le lot 1, portant sur la nature et les caractéristiques de la voirie définitive proposée en offre variante ;
- une demande de précision auprès de l'entreprise SUBTERRA pour le lot 3, portant sur le contenu et l'étendue des prix E4.1 et E4.2 du bordereau et sur la confirmation de son engagement, en application des articles L. 2152-6 et R. 2152-3 du code de la commande publique.

Les entreprises LAPIERRE TP et MATIERE SAS ont remis une offre négociée ; l'entreprise STAP 15 n'a pas répondu et l'entreprise EUROVIA PCL n'a pas retiré le courrier, leurs offres initiales étant en conséquence maintenues. Les réponses ont été portées à la connaissance de la commission le 25 août 2026 et ont donné lieu à une actualisation de l'analyse des offres, présentée le 25 août 2026.

Initialement, le maître d'œuvre avait évalué le montant de ces travaux, tous lots confondus, à **1 093 563,00 € HT** (lot 1 : 467 475,00 € HT ; lot 2 : 270 868,00 € HT ; lot 3 : 355 220,00 € HT).

Les offres ont été notées au regard des critères mentionnés au règlement de la consultation : valeur technique de l'offre (60 %) et valeur financière de l'offre (40 %). Il ressort de l'analyse du maître d'œuvre et de l'avis de la commission d'appel d'offres que les offres les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot	Attributaire	Note /100	Montant € HT
Lot 1	Groupement SAVEA / STAP 15 (offre variante – filière Biho-Filtre)	97,5	399 014,20
Lot 2	MATIERE SAS (offre négociée)	95,4	232 732,50
Lot 3	SUBTERRA	87,0	188 280,00
	TOTAL		820 026,70

Le montant cumulé des trois marchés s'élève ainsi à 820 026,70 € HT, soit 978 569,04 € TTC, inférieur de 273 536,30 € HT à l'estimation du maître d'œuvre. Le montant total des prévisions de dépenses reste conforme à l'enveloppe financière du projet présentée dans le cadre des demandes de subventions adressées à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à l'État.

De la même manière, une consultation pour la réalisation des contrôles des travaux de réseaux avant réception a été lancée en parallèle. Il ressort que l'offre la mieux disante est celle de la société CITEC pour un montant de 9 952,00 € HT.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance des rapports d'analyse des offres définitifs du 25 août 2026 établis par le maître d'œuvre ACDEAU, ainsi que du procès-verbal et de la proposition d'attribution de la commission d'appel d'offres, et à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** l'offre économiquement la plus avantageuse et de confier le marché de travaux du lot 1 au groupement d'entreprises SAVEA / STAP 15, sur la base de son offre variante (filiale Biho-Filtre), pour un montant de 399 014,20 € HT ;
- **DE RETENIR** l'offre économiquement la plus avantageuse et de confier le marché de travaux du lot 2 à l'entreprise MATIERE SAS, sur la base de son offre remise à l'issue de la phase de négociation, pour un montant de 232 732,50 € HT ;
- **DE RETENIR** l'offre économiquement la plus avantageuse et de confier le marché de travaux du lot 3 à l'entreprise SUBTERRA, pour un montant de 188 280,00 € HT ;
- **DE RETENIR** l'offre la mieux disante et de confier le marché de contrôles des travaux à la société spécialisée CITEC pour un montant de 9 952,00 € HT.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- **DE RESPECTER** la charte qualité de l'Agence de l'Eau relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement, comme stipulé au CCTP ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'assainissement.

DE_2026_071 – RÉHABILITATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DU BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Roannes Saint Mary souhaite engager les travaux de mise aux normes de l'assainissement du bourg, conformément au programme de travaux du système d'assainissement. Cette tranche de travaux est classée comme prioritaire par les services de l'État en vue de protéger le milieu naturel.

Les dysfonctionnements du système d'assainissement et les difficultés d'exploitation associées représentent un risque important de dégradation du milieu récepteur. La station de traitement actuelle est à bout de course et les réseaux d'eaux usées du bourg collectent des volumes d'eaux claires parasites qui en dégradent le fonctionnement. Il apparaît donc nécessaire de créer une nouvelle unité de traitement et de réhabiliter les réseaux d'eaux usées pour éliminer ces eaux claires parasites.

Le bureau d'études ACDEAU, retenu comme maître d'œuvre de l'opération, a réalisé l'étude projet puis conduit la consultation des entreprises. À l'issue de cette consultation, trois marchés de travaux sont en cours d'attribution :

- lot 1 – création d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux (400 EH) : groupement SAVEA / STAP 15, pour 399 014,20 € HT ;
- lot 2 – réhabilitation des réseaux en tranchée ouverte, poste de relevage et mise en conformité des branchements privés : MATIERE SAS, pour 232 732,50 € HT ;
- lot 3 – réhabilitation des réseaux par la technique de chemisage : SUBTERRA, pour 188 280,00 € HT.

Le plan de financement ci-dessous est établi sur la base des montants de marchés issus de la consultation, majorés d'une provision pour imprévus de 10 % sur les travaux de réseaux, et intègre les frais annexes de l'opération. Les taux d'aide retenus sont de 70 % au titre de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne — ramenés à 50 % pour la mise en conformité des branchements privés — et de 10 % au titre de la DETR.

Montant Marché			PREVISION DE FINANCEMENT					
		Montant € HT	AE		DETR 2026		Reste à charge du maître d'ouvrage	Reste à charge des privés
Création d'une UNITE DE TRAITEMENT SUR LE BOURG		399 014.20	279 309.94		39 901.42		79 802.84	0.00
Filtre planté de roseaux - 400 EH								
	A - INSTALLATION DE CHANTIER, RECOLEMENT ET MISE EN SERVICE	24 809.00	70%	17 366.30	10%	2 480.90	4 961.80	0.00
	B - TRAVAUX PREPARATOIRES	54 894.00	70%	38 425.80	10%	5 489.40	10 978.80	0.00
	C - TERRASSEMENT GENERAUX	65 923.00	70%	46 146.10	10%	6 592.30	13 184.60	0.00
	D - VOIRIE / ZONE D'ACCES STEP (emprise STEP)	7 378.00	70%	5 164.60	10%	737.80	1 475.60	0.00
	E - CANALISATIONS ET OUVRAGES ANNEXES	10 847.00	70%	7 592.90	10%	1 084.70	2 169.40	0.00
	F - PRETRAITEMENT ET CONTRÔLE	77 538.00	70%	54 276.60	10%	7 753.80	15 507.60	0.00
	G - 1er ETAGE DE TRAITEMENT PAR FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	122 087.20	70%	85 461.04	10%	12 208.72	24 417.44	0.00
	H - 2nd ETAGE DE TRAITEMENT PAR FILTRE PLANTE DE ROSEAUX	0.00	70%	0.00	10%	0.00	0.00	0.00
	I - ZONE DE REJET VEGETALISEE	4 306.00	70%	3 014.20	10%	430.60	861.20	0.00
	J - CLOTURE ET FINITION	31 232.00	70%	21 862.40	10%	3 123.20	6 246.40	0.00
Chemisage - Travaux sans tranchées		207 108.00	144 975.60		20 710.80		41 421.60	0.00
	Chemisage - Course du mouton	97 400.00	70%	68 180.00	10%	9 740.00	19 480.00	0.00
	Chemisage - Route de la Grange	48 490.00	70%	33 943.00	10%	4 849.00	9 698.00	0.00
	Chemisage - Route de la traverse	38 290.00	70%	26 803.00	10%	3 829.00	7 658.00	0.00
	Reprise étanchéité regard (hors zone chemisage)	4 100.00	70%	2 870.00	10%	410.00	820.00	0.00
	Imprévus - travaux sup (10%)	18 828.00	70%	13 179.60	10%	1 882.80	3 765.60	0.00
Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur le bourg		195 912.75	137 138.93		19 591.28		39 182.55	0.00
	A - OPERATIONS GENERALES - Valable pour tous le chantier	14 000.00	70%	9 800.00	10%	1 400.00	2 800.00	0.00
	B - RESEAUX D'EAUX USEES (zone STEP)	52 250.00	70%	36 575.00	10%	5 225.00	10 450.00	0.00
	C - RESEAUX D'EAUX USEES (zone MAM)	4 972.50	70%	3 480.75	10%	497.25	994.50	0.00
	D - RESEAU D'EAU POTABLE et ELECTRIQUE (alimentation STEP)	2 715.00	70%	1 900.50	10%	271.50	543.00	0.00
	E - RESEAU D'EAU POTABLE (alimentation PR)	1 935.00	70%	1 354.50	10%	193.50	387.00	0.00
	F - RESEAUX D'EAUX USEES (refoulement)	46 990.00	70%	32 893.00	10%	4 699.00	9 398.00	0.00
	G- REHABILITATIONS PONCTUELLES SUR LES RESEAUX EU	2 410.00	70%	1 687.00	10%	241.00	482.00	0.00
	H -POSTE DE REFOULEMENT	52 830.00	70%	36 981.00	10%	5 283.00	10 566.00	0.00
	Imprévus - travaux sup (10%)	17 810.25	70%	12 467.18	10%	1 781.03	3 562.05	0.00
Mise en conformité des privés		54 630.00	50%	27 315.00	0%	0.00	0.00	27 315.00
Montant total des travaux - € HT		856 664.95	588 739.46		80 203.49		160 406.99	27 315.00
	Contrôles externes des réseaux d'assainissement avant réception	9 952.00	70%	6 966.40	10%	995.20	1 990.40	0.00
	Diagnostic complémentaire	7 710.00	70%	5 397.00	10%	771.00	1 542.00	0.00
	Foncier - STEP y/c frais d'acte	30 000.00	70%	21 000.00	0%	0.00	9 000.00	0.00
	Frais d'AMO CIT	2 500.00	70%	1 750.00	10%	250.00	500.00	0.00
	Frais de maîtrise d'œuvre Réseaux	41 200.00	70%	28 840.00	10%	4 120.00	8 240.00	0.00
	Frais de maîtrise d'œuvre STEP	30 200.00	70%	21 140.00	10%	3 020.00	6 040.00	0.00
	Diag Amiante - STEP	1 240.00	70%	868.00	10%	124.00	248.00	0.00
	Dossier Loi sur l'Eau	3 500.00	70%	2 450.00	10%	350.00	700.00	0.00
	Contrôles branchements après travaux	945.00	70%	661.50	0%	0.00	283.50	0.00
	Etude géotechnique	4 630.00	70%	3 241.00	10%	463.00	926.00	0.00
TOTAL GENERAL € HT		988 541.95 €	681 053.36 €		90 296.69 €		189 876.89 €	27 315.00 €
TVA - 20%		197 708.39 €						
TOTAL GENERAL € TTC		1 186 250.34 €						

Le montant total de l'opération s'élève ainsi à **988.541,95 € HT**. L'aide sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne représente **681.053,36 €**, la DETR **90.296,63 €**, le reste à charge de la commune **189.876,89 €** et la participation des propriétaires privés, au titre de la mise en conformité de leurs branchements, 27.315,00 €.

L'opération étant au stade de l'attribution des marchés, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention pour cette opération auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au titre du 12^e programme pluriannuel d'intervention ;
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- de respecter la charte qualité de l'Agence de l'Eau relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement, comme stipulé au CCTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention pour cette opération auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au titre du 12^e programme pluriannuel d'intervention ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- **DE RESPECTER** la charte qualité de l'Agence de l'Eau relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la constitution et au suivi de ces demandes d'aide.

DE_2026_072 – PROGRAMME VOIRIE 2026 - COMPLEMENT

Cette délibération est ajournée.

DE_2026_073 – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de ROANNES ST MARY est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **DIT** que La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**DE_2026_074 – BUDGET COMMUNE – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES
– DM 2026-001**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE		
Dépenses de fonctionnement	Article	Montant
Autre personnel extérieur	6218	- 3.780 €
Subventions de fonctionnement aux budgets annexes non dotés de la personnalité morale	65736221	3.780 €

**DE_2026_075 – BUDGET COMMUNE – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU
BUDGET DE L'ATELIER RELAIS**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la délibération N° DE_2026_039 du 29/04/2026 portant adoption du budget principal de la commune

Vu la délibération N° DE_2026_041 du 29/04/2026 portant adoption du budget annexe de l'Atelier Relais

Considérant qu'il a été prévu au budget principal le versement de subventions d'équilibre pour le budget annexe de l'atelier relais en fonctionnement à l'article 65736221 et en investissement à l'article 2041482,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** au budget annexe de l'Atelier Relais :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.403,22 €
- une subvention d'investissement d'un montant de 63.754 €

- **DIT** que ces recettes sont inscrites aux articles 757361 en fonctionnement et 13242 en investissement sur ce budget annexe

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre les opérations comptables afférentes.

**DE_2026_076 – BUDGET COMMUNE – SUBVENTION A L'APE POUR LE NOEL
DES ENFANTS**

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de verser à l'Association des Parents d'Elèves une subvention pour le Noël des enfants de l'école.

Il a été convenu d'attribuer la somme de 15 € par enfant ce qui porte la subvention 2026 à 1.245,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'allouer à l'association des Parents d'Elèves une subvention exceptionnelle de 1.245 € pour le Noël des enfants.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2026_077 – BUDGET COMMUNE – SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION RYF15

Monsieur le Maire explique que, lors du vote du budget primitif 2026, il avait été alloué une subvention de 1.000 € à l'Etoile Sportive Roannaise.

Cette association ayant été intégrée dans l'entente ROANNES YTRAC FOOT (RYF15) et ayant clôturé son compte bancaire, il demande à l'assemblée de l'autoriser à verser ce montant au RYF15.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'allouer à l'association RYF15 une subvention de 1.000 € pour l'année 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

DE_2026_078 – PERMANENCE FRANCE SERVICES – CONVENTION AVEC L'UDAF DU CANTAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'UDAF du Cantal pour le déploiement d'une unité mobile itinérante labellisée France Services, destinée à rapprocher les services publics des habitants.

Il donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'UDAF du Cantal relative au déploiement et à l'accueil de l'unité mobile itinérante France Services.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou nécessaire à sa bonne exécution.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune.

DE_2026_079 – FIXATION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL (ATSEM ET AGENTS DE RESTAURATION) – INSTAURATION D'UN AVANTAGE EN NATURE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les dispositions relatives à l'évaluation des avantages en nature,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État interdisant les libéralités avec les deniers publics (notamment l'arrêt Commune d'Allauch),

Vu la réglementation de l'URSSAF relative à l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature « nourriture », fixant la valeur d'un repas pour l'année en cours,

Considérant que, dans cette configuration, la notion de repas pris par « nécessité de service » ne peut être retenue puisque les agents n'exercent aucune mission de surveillance ou d'encadrement des élèves pendant ce temps,

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents en leur accordant la gratuité de l'accès au repas de la cantine, tout en veillant à la stricte conformité juridique et fiscale de cette pratique,

Considérant que la fourniture gratuite d'un repas à un agent en dehors des nécessités de service constitue légalement un avantage en nature qui doit être réintégré dans l'assiette des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la fourniture gratuite des repas préparés par le service de restauration scolaire aux ATSEM et agents de restauration de la commune qui consomment ce repas sur leur temps de pause.

- **DIT** que cette gratuité constitue un avantage en nature « nourriture » au bénéfice de l'agent. En conséquence, la valeur forfaitaire réglementaire fixée par le barème de l'URSSAF, soit 5,50 € par repas à la date de la présente délibération, réévaluable annuellement, sera réintégrée chaque mois sur le bulletin de paie de l'agent pour le nombre de repas effectivement consommés.
- **PRECISE** que cet avantage en nature sera soumis aux cotisations de sécurité sociale (parts patronale et salariale) ainsi qu'à l'impôt sur le revenu, conformément à la législation en vigueur.
- **PRECISE** que le temps consacré à la prise de ce repas est un temps de pause qui n'est pas assimilé à du temps de travail effectif.
- **DIT** que cet avantage en nature est instauré à compter du 1^{er} octobre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012 – Charges de personnel.

DE_2026_080 – RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS POUR AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service de la cantine scolaire, fixés par délibération n° DE_2023_031 en date du 07 août 2023, applicables au 29 août 2023 :

Prix du repas enfant :	3,00 €
Prix du repas adulte :	8,50 €

Il propose de définir un nouveau tarif applicable aux agents de la collectivité :

Prix du repas agent :	5,50 €
------------------------------	---------------

Les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **DIT** que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2026.

DE_2026_081 – CONVENTION AVEC LA LUCIOLE POUR LA PROJECTION DE FILMS A LA SALLE MULTI-ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 31 janvier 2026, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention de partenariat, pour l'année 2026, avec l'association « La Luciole » et l'association « Ecrans de campagne » pour la tenue de trois projections cinématographiques dans la salle multi-activités.

Monsieur le Maire fait lecture du nouveau projet de convention de partenariat proposé par ces associations pour l'année 2027.

Il propose que la commune accompagne cette action culturelle par la signature de cette convention, sachant que la participation de la commune est fixée à :

- 50 € de participation annuelle
- 100 € par projection sachant que 4 séances sont prévues pour l'année 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec les associations "Ecrans de campagne" et "La Luciole",
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune.